

CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune d'Epierre met à disposition une cantine et un service d'accueil périscolaire, ouverts à tous les enfants scolarisés à Epierre, en maternelle comme en primaire.

Afin d'avoir une restauration de qualité, la commune a confié la gestion des repas à une nouvelle société de restauration (API de Domène en Isère) qui aura la responsabilité d'élaborer les menus, de confectionner et de livrer les repas suivant le principe de « liaison froide ».

I. ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis tous les jours scolarisés : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En garderie, la fréquentation peut se faire le matin et le soir.

Le matin : - de 7 h 30 à 8 h 20

La pause déjeuner : - de 11 h 30 à 13 h 05

Le soir : - de 16 h 15 à 18 h 15 tous les jours

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. **En cas d'empêchement, ils devront prévenir le personnel encadrant au 06 30 98 19-97. Toute heure commencée sera facturée.**

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées.

Les parents signeront une décharge en cas de sortie anticipée de l'enfant par rapport à l'inscription.

II. FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement de ces services sera assuré par des agents territoriaux sous l'autorité du Maire.

Ils auront pour mission :

- L'accueil des enfants : à l'entrée de la garderie à 7h30
à la sortie des classes à 11h30 et à 16h15
- Leur surveillance,
- Leur accompagnement dans la cour de l'école à 8h20 et 13h05
- A la cantine : mise en température et service des repas, entretien de la vaisselle et du local.

Les agents ne pourront en aucun cas administrer des médicaments aux enfants qui leur seront confiés.

Nous rappelons que les difficultés rencontrées à la cantine et garderie ne concernent pas l'école et qu'elles doivent être discutées sur place ou avec un responsable de la mairie.

III. TARIFS :

Pour l'année scolaire 2017/2018, Le Conseil Municipal a fixé les prix suivants :

- Garderie : **2,40 €/heure**. Toute heure entamée est due.
- Cantine (repas + garde de 11h30 à 13h05) : **5,00 €**
- La journée entière (Garderie + Cantine) : **9,10 €**

Ces tarifs pourront être révisables chaque année.

IV. INSCRIPTIONS

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit un dossier d'inscription, même s'il s'agit d'une fréquentation occasionnelle.

Ce dossier comprend :

- Le règlement intérieur de l'année scolaire en cours en 2 exemplaires dont un est à retourner signé et approuvé par les 2 parents.
- La fiche individuelle de renseignements.
- Les fiches individuelles d'inscription aux repas et à la garderie à remplir **avant le mardi soir 16h** pour la semaine suivante. **Ceci est impératif.**
- L'inscription pourra être, hebdomadaire, mensuelle ou par période scolaire (entre 2 périodes de vacances).
- Joindre une copie du carnet de santé de l'enfant.
- Joindre une attestation d'assurance scolaire et extra scolaire au dossier.

Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, n° de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible la mairie.

Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de la cantine et de la garderie périscolaire.

V - PAIEMENT :

Les repas, les heures de garderie et les journées sont à régler lors de l'inscription.

Une quittance de paiement sera remise au moment du règlement. **Merci de les conserver comme justificatif auprès des services fiscaux. Aucun autre document ne sera délivré.**

RAPPEL : Les tarifs :

Heure de garderie	2,40 €
Repas	5,00 €
Journée (garderie matin + repas + garderie soir)	9,10 €

PERMANENCE EN MAIRIE LE MARDI JUSQU'À 16H (sauf la 1^{ère} semaine des vacances scolaires). CECI EST IMPERATIF, LA COMMANDE DOIT ETRE EFFECTUEE **LE MERCREDI**

AUCUNE INSCRIPTION DE DERNIERE MINUTE NE SERA ACCEPTEE.

PAS DE PIQUE-NIQUE SAUF EN CAS DE GREVE.

LES ENFANTS DEPOSES EN GARDERIE LE MATIN MAIS NON-INSCRITS NE SERONT PAS PRIS EN CHARGE.

VI - ABSENCES :

En cas d'absence, les parents doivent informer le plus rapidement possible la mairie ou la responsable au **06-30-98-19-97**.

VII - CAS PARTICULIERS

Grève des enseignants

Dès connaissance d'un préavis de grève, les repas ne seront pas commandés pour le jour concerné par ce mouvement. Toutefois la cantine sera ouverte et les enfants pourront être accueillis avec un pique-nique fourni par les parents. Il sera alors facturé 2 h de garderie aux familles.

Absence d'un enseignant

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les repas commandés n'ayant pu être annulés seront dus. Toutefois, les enfants pourront récupérer leur repas à la cantine à partir de 12h.

Sortie scolaire à la journée

Dès connaissance d'une sortie scolaire à la journée, les repas ne seront pas commandés pour les enfants des classes concernées car les parents auront à fournir le pique-nique.

VIII - DISCIPLINE - SECURITE :

Les parents fourniront une paire de chaussons.

L'enfant respectera :

- La personne qui le prend en charge pour la garderie et/ou le service du repas.
- Les objets et matériels mis à sa disposition, objets qu'il rangera après utilisation.
- Tout objet dégradé sera facturé aux parents après réception d'un courrier de la Mairie.

Il ne devra avoir sur lui aucun objet de valeur ou objet dangereux.

Les parents de l'enfant indiscipliné seront informés dès le premier avertissement et veilleront à ce que les incidents ne se reproduisent pas.

Dans le cas du non-respect de ces consignes formulées par l'agent de service, le Maire ou son adjoint pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

VIII - VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR :

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement et en informera les familles.

Le Maire
Jean BOUVIER

DOCUMENT A RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné(e)..... reconnais avoir lu le présent règlement et en accepte les conditions.

A Epierre, le

Signature du Père
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature de la Mère
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

DOCUMENT A RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné(e)..... reconnais avoir lu le présent règlement et en accepte les conditions.

A Epierre, le

Signature du Père
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature de la Mère
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)